Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le 18/06/2026
ID : 085-258502962-20260616-D090_BUR160626-DE

D090-BUR160626

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-six, le seize juin à neuf heures trente, le Bureau du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. Damien GRASSET.

Présents : Jean-Claude BIRON, Jean-François BIRON, Stéphane BOUILLAUD, Loïc CHUSSEAU, Alexandra GABORIAU, Lionel GAZEAU, Damien GRASSET, Christophe HOGARD, Romain LEYMONERIE, Antoine METAIS, Guy PLISSONNEAU, Yannick SOULARD
Date de convocation : 10 juin 2026
Membres en exercice : 12
Présents : 12
Votants : 12

Avenant n° 1 au lot n° 1 du marché 2025-M477 « Travaux d'extension du siège social de Trivalis »

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la commande publique issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire

Vu la délibération D071-COS090626 du 09 juin 2026 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Vu la délibération D070-COS090626 du 09 juin 2026 portant délégation d'attributions du comité syndical au Président,

Monsieur le Président rappelle aux membres du bureau que Trivalis a conclu le 24 février 2026, avec la société EDYNEO OLIVEAU MACONNERIE, un marché public de travaux pour le terrassement et le gros œuvre, correspondant au lot n° 1 du marché 2025-M477 relatif aux travaux d'extension du siège social de Trivalis. Il ajoute que le marché a été passé selon la procédure adaptée, en application des articles L.2123-1 1°, R.2123-1 1° et R.2123-4 du code de la commande publique.

Monsieur le Président informe les membres du bureau de l'objet de l'avenant :

Considérant d'une part, la nécessité de faciliter la circulation des véhicules pour l'approvisionnement en matériaux,

Considérant d'autre part, les travaux modificatifs sur le réseau de canalisation

Considérant enfin la suppression d'un poste initialement prévu dans le marché.

Monsieur le Président propose aux membres du Bureau, de conclure le présent avenant afin de :

- Prévoir un empierrement sur le chantier pour l'accès des véhicules, pour un coût de 5 203,43 € HT
- Prendre en compte les travaux modificatifs sur le réseau de canalisation, pour un coût de 701,90 € HT
- Supprimer le poste relatif à la dépose et repose des brise-soleils, soit une moins-value de 701,90 € HT.

Monsieur le Président précise que le montant total de l'avenant s'élève à la somme de 5 203,43 € HT, ce qui représente 14,89% du montant initial du marché établi à 34 946,64 € HT.

Considérant l'avis favorable de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 16 juin 2026

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

Approuver l'avenant n° 1 au lot n° 1 du marché 2025-M477,

Autoriser le Président à conclure et signer l'avenant susmentionné à intervenir avec le titulaire ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

Approuve l'avenant n° 1 au lot n° 1 du marché 2025-M477,

Autorise le Président à conclure et signer l'avenant susmentionné à intervenir avec le titulaire ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le 18/06/2026
ID : 085-258502962-20260616-D090_BUR160626-DE

Fait et délibéré à La Roche-sur-Yon, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Le Président,



Damien Grasset
Président de Trivalis
18 juin 2026

Damien GRASSET

Le Secrétaire de séance



Guy Plissonneau
Trivalis - 1er Vice-Président
18 juin 2026

Guy PLISSONNEAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (affichage et/ou transmission au contrôle de légalité).